

Arrêté du Maire

N° 247/2024
Service Infrastructures, Travaux
et Environnement

Objet : Dérogation aux limitations de tonnage sur la commune
Chemin du Perrey

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- VU les pouvoirs de police du Maire
- VU les articles L 2212-2 et s L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 411-1 du Code de la Route
- VU la demande faite par mail 25/062024 par Mr GUILIANI – ARTIS

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'accès au chemin du Perrey pour livraison d'une nacelle sur la parcelle OI 0414 sis chemin du Perrey – 74190 PASSY, pour le compte de Mr et Mme LOURDEL /JOUVET par la société ARTIS

Arrête

- Article 1^{er}** *Règlementation*
L'entreprise SECAMAT est autorisée à déroger aux limitations de tonnage de la commune, afin d'effectuer la livraison d'une nacelle sur la parcelle OI 0414 sis chemin du Perrey.
Accès obligatoire par le bas du chemin du Perrey
- Article 2nd** *Véhicule*
Le véhicule immatriculé **GQ-368-TG**, utilisé pour la livraison n'excédera pas un PTAC de 26 Tonnes.
Tout véhicule hors gabarit est interdit
- Article 3^{ème}** *Date*
Cette autorisation est **valable le jeudi 4 et le vendredi 5 juillet 2024** et uniquement pour les transports précisés dans l'article 1 et le véhicule mentionné dans l'article 2 du présent arrêté.
- Article 4^{ème}** *Remise en état*
L'entreprise SECAMAT est tenue de prévenir et de remettre en état toute installation et infrastructure qui auraient été endommagées au cours de la livraison par les véhicules de ses sous-traitants.
- Article 5^{ème}** *Ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;
Services Techniques, Eaux et Communication ;
ARTIS
- Article 6^{ème}** *Recours*
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

~~Pour le Maire empêché~~
Jean FONTAINE
2^e Adjoint

Fait à Passy le 25 juin 2024
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA

